

# Formulaire TPAR-1 : RAPPORT SUR LA PUBLICITÉ ÉLECTORALE D'UN TIERS

## *Guide d'exécution*

### REEMPLIR LE RAPPORT SUR LA PUBLICITÉ

Le rapport sur la publicité électorale d'un tiers est conçu pour permettre de recueillir tous les renseignements exigés par la *Loi sur le financement des élections* sous une forme qui peut faire l'objet d'un rapport du vérificateur. Le fait de remplir ce formulaire ne soustrait pas le tiers inscrit à ses responsabilités en matière de tenue de livres tout au long de la période. Le formulaire est divisé en plusieurs parties :

- renseignements sur le tiers et le directeur des finances;
- attestation signée par le tiers et le directeur des finances responsable de déposer le rapport sur la publicité électorale d'un tiers;
- état des recettes et des dépenses faisant l'objectif d'un rapport du vérificateur s'il y a lieu;
- divers tableaux complémentaires faisant aussi l'objet d'un rapport du vérificateur s'il y a lieu.

Les tableaux complémentaires font partie intégrante du rapport sur la publicité. Il est important que chaque tableau concorde avec l'état financier principal s'il y a lieu.

Il existe des versions électroniques de ce formulaire qui sont mises à votre disposition pour des raisons de commodité. La personne qui dépose le rapport auprès d'Élections Ontario a la responsabilité de veiller à ce que l'information déposée soit complète et fidèle. Élections Ontario n'est pas responsable des erreurs ou des omissions causées par des inexactitudes, des modifications ou le mauvais usage de ce formulaire de la part de la personne qui dépose le rapport.

Ce formulaire est disponible en version imprimée et électronique, en format Microsoft Word et Microsoft Excel. N'utilisez le format Excel que si vous connaissez bien ce logiciel. Les tableaux complémentaires devraient être remplis en premier, puisque les renseignements qui y figurent serviront à remplir l'état principal. Les formules mathématiques Excel utilisées pour faire concorder les tableaux et l'état principal auront peut-être besoin d'être rajustées si vous ajoutez des lignes ou des tableaux supplémentaires au rapport que vous déposerez. Les montants sont arrondis à un dollar près.

Le formulaire doit être dactylographié ou rempli à la main clairement en caractères d'imprimerie. Une fois déposé, le formulaire sera photocopié pour être affiché et quiconque en fait la demande pourra l'examiner au bureau du directeur général des élections pendant les heures normales d'ouverture, en tirer des extraits et en obtenir

des copies après acquittement des frais de reproduction selon le tarif que peut fixer le directeur général des élections.

## **ENVOYER LE RAPPORT SUR LA PUBLICITÉ**

Avant d'envoyer votre rapport, confirmez bien :

- qu'il a été signé par le tiers et par le directeur des finances inscrit;
- que le rapport signé du vérificateur est joint s'il y a lieu;
- que sont remplis et joints tous les tableaux exigés.

Seuls les rapports sur la publicité contenant tous ces éléments seront réputés avoir été déposés.

Le rapport sur la publicité électorale d'un tiers doit être déposé dans les six mois suivant le jour du scrutin.

Le rapport peut être envoyé par tout mode de livraison conventionnel, y compris poste, télécopieur, courriel ou service de messageries. Les rapports envoyés par la poste ou par service de messageries seront considérés comme étant arrivés dans les délais si le cachet de la poste ou le reçu du service de messageries est daté au plus tard de la date limite de dépôt.

Il incombe à l'expéditeur de prouver que les documents ont bel et bien été livrés. Le seul fait que les documents aient été envoyés au directeur général des élections ne suffit pas; ils doivent aussi avoir été reçus par le directeur général des élections.

Si vous avez besoin d'aide, le personnel du directeur général des élections est toujours à votre disposition. Voici ses coordonnées :

Élections Ontario	Téléphone : 416 325-9401
Division du financement des élections	Numéro sans frais : 1 866 566-9066
51, promenade Rolark	Télécopieur : 416 325-9466
Toronto (Ontario) M1R 3B1	Courriel : <a href="mailto:electfin@elections.on.ca">electfin@elections.on.ca</a>
Site Internet : <a href="http://www.elections.on.ca">http://www.elections.on.ca</a>	

## **RENSEIGNEMENTS SUR LE TIERS ET ATTESTATION**

Il est important d'indiquer le nom et les coordonnées du tiers et du directeur des finances au cas où nous aurions besoin de communiquer avec eux.

L'attestation doit être remplie par le tiers et par le directeur des finances qui est responsable de déposer rapport sur la publicité électorale.

## **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU SUJET DES ÉTATS FINANCIERS**

Le vérificateur du tiers inscrit, nommé quand les dépenses liées à la publicité électorale d'un tiers s'élèvent à 5 000 \$ ou plus, remplira le rapport de vérification standard figurant dans ce formulaire (TPAR-1), sauf si le vérificateur souhaite présenter un rapport avec réserve ou est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion. L'objet du

rapport est de présenter l'opinion du vérificateur au sujet de l'état des recettes et des dépenses. Le vérificateur devra aussi fournir un rapport au sujet des tableaux complémentaires.

Il faut savoir qu'il n'y a pas de subvention du directeur général des élections au titre des services du vérificateur.

## **ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

L'état des recettes et des dépenses devrait comprendre toutes les recettes encaissées et toutes les dépenses engagées aux fins de la publicité électorale d'un tiers.

### ***RECETTES***

#### **Contributions**

Les contributions acceptées pendant la période commençant deux mois avant l'émission du décret de convocation des électeurs et se terminant trois mois après le jour du scrutin pour les fins de la publicité électorale d'un tiers devraient être déclarées dans ce compte. Cela comprend les contributions en argent et les contributions en nature (sous forme de biens ou services). Il faut en faire une ventilation détaillée aux tableaux 1, 2 et 3.

#### **Propres fonds du tiers**

Le montant provenant des propres fonds du tiers qui a été consacré à des dépenses liées à la publicité électorale du tiers.

### ***DÉPENSES***

#### **Dépenses de publicité électorale d'un tiers**

Toutes les dépenses liées à la publicité électorale d'un tiers doivent être déclarées, peu importe qu'elles aient été payées avant, pendant ou après la période électorale. D'autres renseignements au sujet des dépenses engagées doivent être donnés au tableau 4.

## **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU SUJET DES TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES**

Le vérificateur qui devra être désigné si les dépenses relatives à la publicité électorale d'un tiers sont de 5 000 \$ ou plus remplira le rapport standard figurant dans ce formulaire, sauf si le vérificateur souhaite présenter un rapport avec réserve ou est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion. L'objet du rapport est de présenter l'opinion du vérificateur au sujet des tableaux complémentaires.

Il faut savoir qu'il n'y a pas de subvention du directeur général des élections au titre des services du vérificateur.

## **TABLEAU 1 : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ACCEPTÉES AUX FINS DE LA PUBLICITÉ ÉLECTORALE D'UN TIERS**

Le directeur des finances doit établir un système financier permettant de distinguer, au moment où ils sont déposés, les dons en argent ou en nature aux fins de la publicité électorale d'un tiers et les dons en argent ou en nature pour les fins générales du tiers. Ces deux catégories distinctes sont consignées au tableau 1.

Le total des contributions et le total des fonds propres du tiers utilisés aux fins de la publicité électorale figurant au tableau 1 devraient correspondre au montant figurant dans l'état des recettes et des dépenses.

## **TABLEAU 2 : CONTRIBUTIONS REÇUES AUX FINS DE LA PUBLICITÉ ÉLECTORALE – TABLEAU DES PRÊTS D'EXPLOITATION**

Toutes les contributions à un tiers reçues sous forme de prêts d'exploitation doivent être consignées individuellement au tableau 2. Le nom du prêteur, son adresse, la catégorie de donateur, la date du prêt, le montant du principal, les remboursements et le solde à payer à la fin de la période de déclaration doivent être divulgués. Le montant total dans chaque catégorie de donateur devrait concorder avec les chiffres figurant au tableau 1.

## **TABLEAU 3 : CONTRIBUTIONS DE PLUS DE 100 \$ ACCEPTÉES AUX FINS DE LA PUBLICITÉ ÉLECTORALE**

Toutes les contributions de plus de 100 \$ aux fins de la publicité électorale doivent être consignées individuellement. Le nom du donateur, son adresse, le genre de contribution et la catégorie de donateur doivent être divulgués.

S'il n'y a pas suffisamment de place pour inscrire tous les donateurs, il faut copier le tableau ou le reproduire dans un format semblable, y indiquer les renseignements voulus et l'annexer.

## **TABLEAU 4 : ÉTAT DES DÉPENSES LIÉES À LA PUBLICITÉ ÉLECTORALE D'UN TIERS**

Toutes les dépenses engagées pour la publicité électorale doivent être consignées au tableau 4. À noter que la période de déclaration pour ces dépenses va de l'émission du décret de convocation jusqu'au jour du scrutin. La date de la dépense, le fournisseur/la nature de la dépense, la date de placement et le média dans lequel les annonces sont placées ainsi que le montant dépensé doivent être divulgués.

Le total des dépenses consigné au tableau 4 devrait concorder avec les chiffres de l'état des recettes et des dépenses.

S'il n'y a pas suffisamment de place pour inscrire toutes les dépenses, il faut copier le tableau ou le reproduire dans un format semblable, y indiquer les renseignements voulus et l'annexer.

**Division du financement des élections**

51, PROMENADE ROLARK  
TORONTO (ONTARIO) M1R 3B1

Téléphone : 416 325-9401  
Numéro sans frais : 1 866 566-9066  
Télécopieur : 416 325-9466

**TPAR-1 Rapport sur la publicité électorale d'un tiers**  
*Also available in English*

For Office Use Only					

**Renseignements sur le tiers**

<b>Nom</b> _____	
<b>Téléphone d'affaires</b> _____	<b>Téléphone résidentiel</b> _____
<b>Télécopieur</b> _____	<b>Courriel</b> _____
<b>Adresse</b> _____	
<b>Ville</b> _____	<b>Code postal</b> _____
<b>Directeur des finances :</b>	
<b>Prénom</b> _____	<b>Nom de famille</b> _____
<b>Téléphone d'affaires</b> _____	<b>Téléphone résidentiel</b> _____
<b>Télécopieur</b> _____	<b>Courriel</b> _____
<b>Adresse</b> _____	
<b>Ville</b> _____	<b>Code postal</b> _____

**Attestation du directeur des finances**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom du directeur des finances), ayant préparé le présent état des recettes et des dépenses aux fins de la publicité électorale d'un tiers pour le compte de \_\_\_\_\_ (nom du tiers), atteste par la présente qu'à ma connaissance, l'état et les tableaux complémentaires qui l'accompagnent sont fidèles et exacts.

**Signature du directeur des finances** \_\_\_\_\_  
**Date** \_\_\_\_\_

**Attestation de l'administrateur principal du tiers**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom de l'administrateur principal du tiers), atteste par la présente qu'à ma connaissance, le présent état et les tableaux complémentaires qui l'accompagnent sont fidèles et exacts.

**Signature de l'administrateur principal du tiers** \_\_\_\_\_  
**Date** \_\_\_\_\_

## **Rapport du vérificateur au sujet des états financiers**

À l'attention de \_\_\_\_\_ (nom du directeur des finances), directeur  
des finances de \_\_\_\_\_  
(nom du tiers inscrit)

et à l'attention du directeur général des élections de l'Ontario

J'ai/nous avons vérifié les états financiers ci-joints de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (nom du tiers inscrit), soit l'état des recettes et des dépenses  
de la période de déclaration allant du \_\_\_\_\_ (date) au \_\_\_\_\_ (date).

Les états financiers ont été préparés par le directeur des finances du tiers conformément aux dispositions relatives à la présentation d'information financière du paragraphe 37.12 de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario et aux consignes du directeur général des élections.

### **Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers**

Le directeur des finances du tiers est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions relatives à la présentation d'information financière du paragraphe 37.12 de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario et aux consignes du directeur général des élections. Il est également responsable du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité du vérificateur**

Ma/notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers en fonction de la vérification que j'ai/que nous avons menée. J'ai/nous avons effectué la vérification selon les normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que je me conforme/que nous nous conformions aux règles de déontologie et que je planifie et réalise/que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.

Une vérification repose sur la mise en œuvre de procédures permettant de recueillir des éléments probants au sujet des montants et des renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des vérificateurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les vérificateurs prennent en considération le contrôle interne se rapportant à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des principes comptables utilisés et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime/nous estimons que les éléments probants que j'ai/que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour servir de fondement à une opinion avec réserve.

### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Étant donné la nature même des transactions propres aux organismes de ce genre, l'intégralité des diverses catégories de recettes et de dépenses ne se prête pas à une vérification satisfaisante. Par conséquent, ma/notre vérification s'est limitée aux montants des recettes et des dépenses figurant dans les registres comptables de \_\_\_\_\_  
(nom du tiers inscrit) et je n'ai/nous n'avons pas pu déterminer si certains redressements

## TPAR-1 Rapport sur la publicité électorale d'un tiers

*Also available in English.*

auraient dû être apportés aux recettes et aux dépenses pour la période allant du \_\_\_\_\_ (date) au \_\_\_\_\_ (date).

### Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception de l'effet possible des éléments mentionnés au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de \_\_\_\_\_ (nom du tiers inscrit) pour la période de déclaration allant du \_\_\_\_\_ (date) au \_\_\_\_\_ (date), conformément aux dispositions relatives à la présentation d'information financière du paragraphe 37.12 de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario et aux consignes du directeur général des élections.

### Méthode de comptabilité

Les états financiers ont été préparés pour aider le directeur des finances du tiers à satisfaire aux exigences de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario et aux consignes du directeur général des élections. Par conséquent, ils ne se prêteront peut-être pas à d'autres fins.

**Signature du vérificateur**

\_\_\_\_\_

**Date**

\_\_\_\_\_

**Adresse du vérificateur**

\_\_\_\_\_

# TPAR-1 Rapport sur la publicité électorale d'un tiers

Also available in English.

## État des recettes et des dépenses

Pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
(date tombant deux mois avant l'émission du décret de convocation des électeurs) (date tombant trois mois après le jour du scrutin)

<b>Recettes</b>	<i>Montant</i>
Ligne 001 – Contributions (selon la ligne 101)	_____
Ligne 002 – Propres fonds du tiers (selon la ligne 102)	_____
Ligne 003 – Total des recettes aux fins de la publicité électorale d'un tiers	_____
<b>Dépenses</b>	
Ligne 004 – Total des dépenses engagées pour la publicité électorale d'un tiers (selon la ligne 401)	_____

- En conformité de l'alinéa 37.12(3) de la *Loi sur le financement des élections*, je déclare/nous déclarons qu'aucune dépense liée à la publicité électorale d'un tiers n'a été engagée.

## **Rapport du vérificateur au sujet des tableaux complémentaires**

À l'attention de \_\_\_\_\_ (nom du directeur des finances), directeur  
des finances de \_\_\_\_\_ (nom du tiers inscrit)

et à l'attention du directeur général des élections de l'Ontario

J'ai/nous avons vérifié les tableaux complémentaires du formulaire TPAR-1 (les « tableaux »)  
de \_\_\_\_\_ (nom du tiers inscrit)

pour la période de déclaration allant du \_\_\_\_\_ (date) au \_\_\_\_\_ (date).

Tableau 1 : État des contributions acceptées aux fins de la publicité électorale d'un tiers

Tableau 2 : Contributions reçues aux fins de la publicité électorale – Tableau des prêts  
d'exploitation

Tableau 3 : Contributions de plus de 100 \$ acceptées aux fins de la publicité électorale

Tableau 4 : État des dépenses liées à la publicité électorale d'un tiers

Ces tableaux ont été préparés par le directeur des finances du tiers conformément aux  
dispositions relatives à la présentation d'information financière du paragraphe 37.12 de la *Loi  
sur le financement des élections de l'Ontario* et aux consignes du directeur général des  
élections.

### **Responsabilité de la direction à l'égard des tableaux**

Le directeur des finances du tiers est responsable de la préparation des tableaux  
conformément aux dispositions relatives à la présentation d'information financière du  
paragraphe 37.12 de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario et aux consignes du  
directeur général des élections. Il est également responsable du contrôle interne qu'il juge  
nécessaire pour permettre la préparation de tableaux exempts d'anomalies significatives, que  
celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité du vérificateur**

Ma/notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les tableaux en fonction de la  
vérification que j'ai/que nous avons menée. J'ai/nous avons effectué la vérification selon les  
normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que je me  
conforme/que nous nous conformions aux règles de déontologie et que je planifie et réalise/que  
nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les  
tableaux sont exempts d'anomalies significatives.

Une vérification repose sur la mise en œuvre de procédures qui permettent de recueillir des  
éléments probants au sujet des montants et des renseignements fournis dans les tableaux. Le  
choix des procédures relève du jugement des vérificateurs, et notamment de leur évaluation  
des risques que les tableaux comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de  
fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les vérificateurs prennent en  
considération le contrôle interne se rapportant à la préparation des tableaux de l'entité afin de  
concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, mais non dans le but  
d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte  
également l'appréciation du caractère approprié des principes comptables utilisés et du  
caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que  
l'appréciation de la présentation d'ensemble des tableaux.

J'estime/nous estimons que les éléments probants que j'ai/que nous avons obtenus sont

## TPAR-1 Rapport sur la publicité électorale d'un tiers

Also available in English.

suffisants et appropriés pour servir de fondement à une opinion avec réserve.

### Fondement de l'opinion avec réserve

Étant donné la nature même des transactions propres aux organismes de ce genre, l'intégralité des diverses catégories de recettes et de dépenses ne se prête pas à une vérification satisfaisante. Par conséquent, ma/notre vérification s'est limitée aux montants des recettes et des dépenses figurant dans les registres comptables de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (nom du tiers inscrit) et je n'ai/nous n'avons pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux recettes et aux dépenses pour la période allant du \_\_\_\_\_ (date) au \_\_\_\_\_ (date).

### Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception de l'effet possible des éléments mentionnés au paragraphe précédent, l'information financière figurant dans les tableaux de

\_\_\_\_\_ (nom du tiers inscrit) pour la période de déclaration allant du \_\_\_\_\_ (date) au \_\_\_\_\_ (date) a été préparée, à tous les égards importants, conformément aux dispositions relatives à la présentation d'information financière du paragraphe 37.12 de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario et aux consignes du directeur général des élections.

### Méthode de comptabilité

Les tableaux ont été préparés pour aider le directeur des finances du tiers à satisfaire aux exigences de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario et aux consignes du directeur général des élections. Par conséquent, ils ne se prêteront peut-être pas à d'autres fins.

**Signature du vérificateur** \_\_\_\_\_

**Date** \_\_\_\_\_

**Tableau 1 : État des contributions acceptées aux fins de la publicité électorale d'un tiers**

Période de déclaration allant du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 (date tombant deux mois avant l'émission du décret de convocation des électeurs) (date tombant trois mois après le jour du scrutin)

Catégorie de donateur	Contributions en argent	Biens et services	Prêts (non remboursés, selon les lignes 203 à 205)	Total
Particuliers	_____	_____	_____	_____
Personnes morales	_____	_____	_____	_____
Syndicats	_____	_____	_____	_____

**Ligne 101 Total des contributions (à reporter à la ligne 001)**

**Ligne 102 Fonds propres du tiers utilisés aux fins de la publicité électorale (à reporter à la ligne 002)**

\_\_\_\_\_

=====





## **TPAR-1 Rapport sur la publicité électorale d'un tiers**

*Also available in English.*

### **Ligne 303 Total des contributions de syndicats**

---

---

Pour inscrire d'autres donateurs, faire une copie de cette page, y indiquer les renseignements voulus et l'annexer.



## **TPAR-1 Rapport sur la publicité électorale d'un tiers**

*Also available in English.*